



## **ARTICLE 1– DESIGNATION DU TERRAIN**

La commune d'Ornex met à disposition de l'association Bérouette et Cueillette – Jardin Partagé une parcelle de terre de 2750 m2 située sur le terrain référencé au cadastre :

- Section AC 3 d'une superficie totale de 15275 m2.

La partie de la parcelle, appartenant à la commune d'Ornex et dédiée au jardin partagé, est mise à disposition gracieusement à l'association Bérouette et Cueillette – Jardin Partagé.

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la gestion d'un jardin partagé.

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

## **ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX ET CLEFS**

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Il sera annexé au présent contrat.

L'association prendra le bien dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s'interdit d'exercer tout recours contre la Commune pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la superficie.

La parcelle est délimitée dans son ensemble par une clôture, une clé d'accès de chaque portillon sera remise à l'association, charge à elle en cas de perte à supporter le remplacement de celle-ci.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour 5 ans puis par reconduction expresse.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune à la/ le Président(e).

## **ARTICLE 4 – LOYER**

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 5—ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

Les membres de l'association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir et d'aménager la parcelle. Le jardin partagé a pour objectif :

De créer du lien social :

En facilitant la rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures, et de toutes origines à travers des rapports conviviaux et bienveillants.

En renforçant une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants.

En permettant de créer des espaces d'initiatives citoyennes.

En suscitant un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver et d'apprendre.

#### Créer un vivrier familial et collectif

En favorisant le plaisir de créer, produire des aliments sains, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi, ses proches, et surtout pour ceux et celles qui se retrouvent dans une situation de besoin alimentaire. La redistribution du surplus se fera en lien direct avec le service social de la commune d'Ornex.

#### De respecter l'environnement :

En démontrant et en pratiquant dans les faits, des projets en permaculture.

Le jardin partagé permet de pratiquer le jardinage selon des modes éco-responsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.

#### **ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS**

Le lieu ne pourra être affecté qu'à usage exclusif de jardin, qui aura pour objectif de créer un lien social et de favoriser une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 – EXPLOITATION DE LA PARCELLE**

L'exploitation de la parcelle est régie par le règlement intérieur de l'association Béroutte et Cueillette – Jardin Partagé.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Toutes activités de nature commerciale ou publicitaire sont interdites en dehors des événements déclarés auprès des services de mairie.

L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux résultant de la nature et de la destination du jardin. Elle mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

L'association s'engage à cultiver la parcelle et à l'entretenir de manière régulière et selon le cycle des saisons.

L'association mettra tout en œuvre pour valoriser l'espace naturel, l'aménager avec des matériaux respectueux de l'environnement, exploiter les ressources présentes sur le territoire favorisant ainsi le circuit court.

L'association s'engage à n'entreprendre aucun travaux de gros œuvre sur la parcelle, sans avoir obtenu une autorisation de la mairie.

Les factures de consommation d'eau seront à la charge de la Commune. Un bilan annuel de la consommation d'eau sera effectué

#### **ARTICLE 9 – IMPÔTS ET ASSURANCES**

L'association ne s'acquittera d'aucun impôt, ni taxe afférente au bien.

L'association fera son affaire personnelle de l'assurance lui incombant pour cette mise à disposition.

#### **ARTICLE 10—RESILISATION DE LA CONVENTION**

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- les agissements de l'association seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien...);
- l'association ne respecterait pas ses obligations ;

Dans ces conditions, elle remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

#### **ARTICLE 11—ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Commune d'ORNEX, 45 rue de Béjoud 01210 ORNEX

L'association Bérquette et Cueillette – Jardin Partagé, 45 rue de Béjoud 01210 ORNEX

Fait à ORNEX, le

Maire d'ORNEX

Président(e) de l'association